Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260520-2026_62-DE

République Française

Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15
Quorum respecté		

Date de la convocation
13/05/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
GILBERT Donatien
MOTEL Romain
CHAUVEL Anais
THEAUDIN Stéphanie

Absences excusées :

DANILO Franck	Ayant donné pouvoir à	CAIZES Michel
BERHAULT Patricia	Ayant donné pouvoir à	GERARD Philippe
BOUCHET Alexandra	Ayant donné pouvoir à	CHAUVEL Anais
MOTAIS Elodie	Ayant donné pouvoir à	FEVRIER Jean-Pierre
VARRIER Karine	Ayant donné pouvoir à	MOTEL Romain

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : GERARD Philippe

2026-62- ECOLES PUBLIQUES DE GUER PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle l'article R212-21 du Code de l'Education qui dispose que :
"La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :
(...)
- Alinéa 3b "par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence"

***Vu** l'article R212-21 du Code de l'Education,*

Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré ;

Considérant que la commune de Comblessac ne dispose pas de capacité d'accueil en école publique ;

Considérant que 5 enfants résidant sur la commune de Comblessac sont scolarisés à l'école publique de Guer au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260520-2026_62-DE

Considérant la demande de la commune de Guer sollicitant de la commune de Comblessac la participation financière d'un montant total de 5 709.43€ au titre de l'année scolaire 2025/2026 ; répartis comme suit :

- Maternelle : 2 élèves x 1 800.05€ = 3 600.10€
- Primaire : 3 élèves x 703.11€ = 2 109.33€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De Participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Guer pour un montant total de 5 709.43€ au titre de l'année scolaire 2025/2026
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)

Le secrétaire de séance
Philippe GERARD